

Bruxelles, le 19 novembre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2014/0255(COD)

13914/1/18
REV 1

CODEC 1896
AGRILEG 187
VETER 77
PHARM 52
MI 796

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil (Première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 septembre 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, et l'article 168, paragraphe 4, point b), du TFUE.
2. Le 25 octobre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 janvier 2015³.

¹ 13196/14.

² 13329/18.

³ JO C 242 du 23.7.2015, p. 54.

4. Le Comité des régions a été consulté.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 43/18;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
